

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

2024-035

**OBJET : Bail dérogatoire pour l'exploitation d'un fond artisanal, à intervenir entre la société La Chocolline et la commune de Vétraz-Monthoux.
Location de locaux situés 3 route de Livron à Vétraz-Monthoux.**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération N°2021.01 du 21 mai 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article L145-5 du Code du Commerce,

Considérant qu'en application de l'article sus-visé, il peut être procédé à la signature d'un bail dérogatoire pour l'exploitation d'un fond artisanal, entre la société La Chocolline et la commune de Vétraz-Monthoux,

Considérant que la commune possède des locaux situés au 3 route de Livron – 74100 Vétraz-Monthoux,

D É C I D E

- De conclure un bail dérogatoire pour l'exploitation d'un fond artisanal avec la société La Chocolline, pour la location de locaux situés dans une maison sise 3 route de Livron, 74100 Vétraz-Monthoux. La distribution des locaux distingue deux parties : 64,90 m² au RDC, destinés à l'activité artisanale et 48,50 m² à l'étage, destinés à un espace de repos,
- De fixer le loyer mensuel à 1000€, hors charges,
- De dire que le bail dérogatoire sera conclu le 10 avril 2024, pour une durée d'une année,
- De limiter le nombre de renouvellement à deux, portant la date de fin du dernier bail au 09 avril 2027,
- De signer tout document nécessaire en cas de renouvellement du bail dérogatoire, sachant que la date de fin du dernier bail ne pourra aller au delà du 09 avril 2027.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

Vétraz-Monthoux, le

05 AVR. 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le [] 2024, publié ou notifié le [] 2024.

